



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 05 juin 2025,

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 28 mai 2025**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Pierre
VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN,
Mme Hélène BELLET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis
SAUJOT, M. Valéry LEUREAU, Mme Nelly DUVERNAY, Mme
Corinne DUDU, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier
CHATELAIN, M. David GARROS, M. Dominique FAMERY,
Mme Patricia MAURY, Mme Annie CHAZALET.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à M. Bernard
ALBAN,
Mme Elisa DAILLER APPERCEL a donné pouvoir à M.
Philippe BONAVIDACOLA,
M. Damien VEYSSET a donné pouvoir à M. Valéry
LEUREAU,
M. Patrick COLLOVRAY a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY.

Absents / Excusés :

M. Pierre LIAGRE,
M. Romain ALIX,
M. Gilles LABALME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

F

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Dès l'ouverture de la séance, à 18h30, M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, M. le Maire proclame la validité de la séance. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

➤ **Ordre du jour de la séance du 05 juin 2025**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.
 1. Attribution des subventions aux associations - 2025.
 2. Fin de mission de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF) pour un bien situé 50 rue de Lyon : retrait de la délibération n° DB-2025/01/30/03 du 30/01/2025.
 3. Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2025 : approbation du projet de restauration du clocher de la chapelle des Minimes.
 4. Avenant n° 1 à la convention de gestion et d'entretien de la Véloroute « Voie bleue ».
 5. Convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France pour la période 2025-2035.
 6. Travaux sur les réseaux d'assainissement dans le secteur des Mûriers : avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CCVSC.
 7. Conventions avec ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur et le passage de lignes électriques sur le site des Mûriers.
 8. Convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'un câble basse tension souterrain et de l'armoire de réseau dans le cadre de l'implantation d'une borne IRVE.
 9. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier.
 10. Vente d'une tondeuse : sortie de bien de l'inventaire.
 11. Poste de gestionnaire comptable : création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et mise à jour du tableau des emplois.
 12. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal.
- CCVSC - Listes des délibérations du conseil communautaire.
- Questions diverses.

➤ **Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025**

M. le Maire rappelle que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal relève d'une obligation réglementaire. Le maire et le secrétaire de séance doivent apposer leur signature sur le feuillet de clôture de la séance et leur paraphe sur chaque page du procès-verbal.

Cette approbation ne donne pas lieu à délibération.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-montmerle.fr/municipalite/conseil-municipal/conseil-municipal-du-10-avril-2025/>

Paraphe du Maire

Th. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

F

➤ Délibérations adoptées

N°DB-2025/06/05/01 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2025

Mme Corinne DUDU ne prend pas part au vote de la subvention concernant la Pétanque Montmerloise.

M. Damien VEYSSET ne prend pas part au vote de la subvention concernant la Ru'Tagada.

M. Patrick COLLOVRAY ne prend pas part au vote de la subvention concernant l'Amicale des donneurs de sang.

Mme Annie CHAZALET ne prend pas part au vote de la subvention concernant le Comité des Fêtes.

Rapporteur : Mme Hélène BELLET, adjointe déléguée aux Associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle qu'en 2018, dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations, avec un effort accru de la collectivité, tant sur le plan financier que dans l'accompagnement individuel, la municipalité a souhaité redéfinir les modalités d'attribution des subventions.

Dans ce cadre global, l'attribution des subventions se fait depuis 2022 en fonction des axes suivants :

- Animation de la commune : si actions gratuites pour les usagers (hors ventes ou brocantes). Par exemple : portes ouvertes, concerts...
- Actions d'éducation : interventions éducatives, sportives ou culturelles au sein des écoles, projet social au bénéfice de différents publics. Par exemple, sensibilisation et participation à l'entretien et au respect des équipements, apprentissage des règles, arbitrage, lutte contre l'alcoolisme...
- Actions de protection de l'environnement : par exemple, ramassage des déchets, plantation d'arbres, sensibilisation auprès des jeunes...

Comme acté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, et en dépit d'un contexte budgétaire contraint, la Commune poursuit son soutien aux associations et son effort en faveur de l'accès pour tous aux pratiques culturelles et sportives, à travers l'attribution de subventions de fonctionnement, la mise à disposition d'équipements et l'enveloppe du « Ticket Sport Culture ».

Il est proposé d'allouer une enveloppe de 19 500 € pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations, telles que présentées en séance.

Pour mémoire, une enveloppe complémentaire de subventions est examinée chaque année, à l'automne, dans le cadre du dispositif « Ticket Sport Culture ». Le « Ticket Sport Culture » s'élève à 50 €. Ce montant, élevé, revalorisé en 2021 (de 20 € à 50 €), est un levier fort en faveur des adhésions, contribuant ainsi à conforter des recettes essentielles à la santé financière des associations et à la pérennisation de leurs activités.

M. CHATELAIN souhaite connaître les raisons de l'augmentation de la subvention versée au Sou des écoles. Mme BELLET explique que la collectivité souhaite ainsi soutenir une association dont les activités bénéficient directement aux élèves, précisant que la subvention de l'APEL de l'école privée Saint Joseph fait aussi l'objet

d'une augmentation. Les différences de montants s'expliquent par la prise en compte du nombre d'élèves résidant sur le territoire communal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et avec 1 abstention (M. Bernard ALBAN) et 22 voix pour (M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Pierre VOILLON, Mme Carole FAUVETTE, Mme Hélène BELLET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, M. Valéry LEUREAU, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M. Damien VEYSSET, M. David GARROS, M. Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Patrick COLLOVRAY et Mme Annie CHAZALET) :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2025, telles que présentées ci-dessous :

Association	2025
Académie de la Dombes	100,00 €
AFDCM Ecole de musique	2 500,00 €
Amicale des donneurs de sang	400,00 €
Amicale des boules montmerloises	250,00 €
Amicale de la classe montante (classe en 6)	1 000,00 €
Anciens combattants d'Afrique nord (FNACA)	100,00 €
APEL St Joseph	1 000,00 €
BAM'S	150,00 €
Comité des fêtes	4 300,00 €
Comité de jumelage Montmerle-Montaione	0,00 €
Confrérie des chevaliers des Minimes	250,00 €
Fit Quinze Powerlifting	0,00 €
Foot 3 rivières	1 500,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	700,00 €
Lézar'tistes BVS	300,00 €
Loisirs et Créativité	300,00 €
ONAC	50,00 €
Pétanque montmerloise	600,00 €
Philharmonie de Belleville	150,00 €
Photo Club 3 Rivières	500,00 €
Prévention routière	50,00 €
RASED	500,00 €
Ru'Tagada	450,00 €
Saône Tropicale	300,00 €
Sou des écoles Montmerle-Lurcy	2 200,00 €
Tennis Club de Montmerle	1 200,00 €
UCAM	500,00 €
Vivre Sans Alcool (VSA)	150,00 €
Total	19 500,00 €

- **DIT** que les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2025, compte 65748.

N°DB-2025/06/05/02 – FIN DE MISSION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF) POUR UN BIEN SITUÉ 50 RUE DE LYON : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°DB-2025/01/30/03 DU 30/01/2025

Rapporteur : M. Pierre VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.324-1 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DB-2025/01/30/03 du 30 janvier 2025, approuvant la rétrocession à la Commune, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, du local professionnel situé en rez-de-chaussée de l'immeuble situé 50 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône (01090), cadastré AD 334, d'une surface de 58 m² ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DB-2025/01/30/01 du 30 janvier 2025, approuvant des conventions de portage et de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF), portant sur deux appartements situés en étage du même bien cadastré AD 334, sis 50 rue de Lyon ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB-2025/01/30/03 du 30 janvier 2025, le conseil municipal a approuvée la rétrocession par l'EPF de l'Ain, à la Commune de Montmerle-sur-Saône, du local professionnel situé au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AD 334, sis 50 rue de Lyon, au prix de 52 936,30 € en raison de l'arrivée au terme, au 08 novembre 2025, de la convention de portage.

En parallèle, par délibération n°DB-2025/01/30/01 du 30 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé des conventions de portage et de mise à disposition avec l'EPF, portant sur deux appartements situés en étage du même bien cadastré AD 334, sis 50 rue de Lyon.

A l'occasion de la signature de l'acte de vente des deux appartements, le 06 mars 2025, il a été constaté que cette acquisition permettait d'éteindre la copropriété existante et donc d'éviter des frais supplémentaires à la Commune et à l'EPF de l'Ain (charges de copropriété, assurance de copropriété...).

Aussi, afin d'éviter la création d'une nouvelle copropriété au terme du premier portage, il conviendrait de reporter la rétrocession du local professionnel situé au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AD 334, sis 50 rue de Lyon. Cette revente aurait lieu au terme du portage des biens situés en étage dudit bien. Ainsi, l'EPF revendrait à la Commune un tènement complet, et non des lots en copropriété.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ANNULE** la délibération n°DB-2025/01/30/03 du 30 janvier 2025 et, par voie de conséquence, la revente du local professionnel situé au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AD 334, sis 50 rue de Lyon, telle qu'elle était initialement prévue.

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

C
F

N°DB-2025/06/05/03 – DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2025 : APPROBATION DU PROJET DE RESTAURATION DU CLOCHER DE LA CHAPELLE DES MINIMES

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire expose que dans le cadre de son développement touristique et de la préservation de son patrimoine bâti, la Commune de Montmerle-sur-Saône conduit progressivement, depuis 2021, une opération de valorisation et de mise en sécurité du site des Minimes. Cette opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement, sur 5 ans, les crédits de paiement correspondants étant inscrits annuellement au budget, à l'opération d'équipement 371.

A l'issue d'une étude menée en 2024 par M. CHANU, architecte du patrimoine, des crédits ont été inscrits au BP 2025 pour mener à bien les travaux nécessaires à la restauration du clocher de la chapelle des Minimes.

Dans le cadre de ce projet, la Commune sollicite l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de contribuer au financement de cette opération.

Ainsi, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL), l'Etat peut soutenir financièrement les projets figurant dans les Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) conclus à l'échelle intercommunale, ce qui est le cas en l'espèce. Le soutien financier de l'Etat porte notamment sur les projets de rénovation et de mise en sécurité de bâtiments patrimoniaux.

Considérant le dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2025 (DSIL),

Considérant que la restauration du clocher de la chapelle des Minimes fait partie des projets inscrits au CRTE de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Considérant le coût de l'opération précitée, estimé à 133 177,44 € HT,

Considérant les autres dispositifs d'aides financières existants et leurs règles propres concernant la participation minimale du maître d'ouvrage, le plan de financement relatif au projet de restauration du clocher de la Chapelle des Minimes, proposé à l'appui de cette demande de subvention, est le suivant :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ADOpte** l'opération précitée et ses modalités de financement, d'un coût prévisionnel estimé à 133 177,44 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		35 686,10 €	26,80 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		35 686,10 €	26,80 %
Etat – DETR ou DSIL	DSIL 2025	42 538,10 €	31,94 %
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional			

Paraphe du Maire

M. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

F

Conseil départemental	Pacte de Territoire 2024	1 638,00 €	30 %
	Pacte de Territoire 2026	38 315,24 €	
CCVSC	Fonds de concours 2025	15 000,00 €	11,26 %
Sous-total subventions publiques		97 491,34 €	73,20 %
Total H.T.		133 177,44 €	100 %

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°DB-2025/06/05/04 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA VELOURTE « VOIE BLEUE »

Rapporteur : Mme Carole FAUVETTE, adjointe déléguée au Tourisme, au Commerce et à l'Artisanat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB.2021/25/11/02 du 25 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de gestion et d'entretien de la Véloroute « Voie bleue » entre la Commune et la Communauté de communes Val de Saône Bleue (CCVSC) ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB.2021/25/11/02 en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de gestion et d'entretien de la Véloroute « Voie bleue » entre la Commune et la Communauté de communes Val de Saône Centre, dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire liée à l'aménagement et à l'entretien du chemin de halage.

Cette convention fixe les modalités et les conditions dans lesquelles les services techniques municipaux réalisent, pour le compte de la CCVSC, des missions d'entretien du chemin de halage (tonte, taille d'arbres...). L'exécution de ces missions fait l'objet d'un remboursement, calculé et versé annuellement par la CCVSC à la Commune.

Considérant les aménagements réalisés et le fonctionnement de la Voie bleue sur 2 saisons estivales notamment,

Vu la réunion de bilan et de concertation sur la gestion de la Voie bleue qui s'est tenue le 18 février 2025 entre les 10 communes dont le territoire est concerné par l'itinéraire de la Voie bleue,

Il conviendrait de modifier par avenant la convention initiale afin, d'une part, d'intégrer les équipements installés dans le cadre des aménagements de la Voie bleue, et, d'autre part, d'apporter des précisions sur les prestations réalisées. L'avenant envisagé consiste en une nouvelle rédaction du préambule et de l'article 5 de la convention. Il a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de gestion et d'entretien de la Voie bleue à signer entre la CCVSC et la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Le projet d'avenant figure dans le document annexé, annexe 1, pages 2 et 3.

N°DB-2025/06/05/05 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR LA PERIODE 2025-2035

Rapporteur : Mme Carole FAUVETTE, adjointe déléguée au Tourisme, au Commerce et à l'Artisanat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle que pour la réalisation de certaines de ses activités, dans le cadre de conventions en fixant les modalités et les conditions, la Commune est autorisée à occuper et à exploiter le domaine public fluvial (Saône, berges et chemin de halage), propriété de Voies Navigables de France (VNF). En contrepartie, la Commune verse à VNF une redevance annuelle.

Par délibération n°DB.2019/19/03/19 du 19 mars 2019, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial (n°51221800080), consentie pour une durée de 10 années à compter du 1^{er} novembre 2018, soit jusqu'au 31 octobre 2028. Cette convention portait sur divers équipements (pontons, pieux, halte fluviale...).

Au cours de 2024, après échanges avec VNF, constat a été fait de la nécessité d'une « remise à plat » des équipements communaux effectivement installés sur le domaine public fluvial et des conditions d'occupation de celui-ci. Cette mise au point a conduit à la résiliation de la convention en vigueur, effective depuis le 13 mai 2025, et à l'établissement d'un nouveau projet de convention (n°51042510027).

Les équipements communaux installés sur le domaine public fluvial sont situés dans trois secteurs distincts :

- La Plage,
- Quai Sud,
- Site des Mûriers.

Ils sont précisément identifiés à l'article 1 du projet de convention.

La convention serait consentie pour une durée de 10 années, du 14/05/2025 au 13/05/2035, moyennant une redevance annuelle de 4 750,62 €, révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Mme DUDU s'interroge sur l'absence des pontons amovibles présents à hauteur de l'aire réservée au ski nautique.

M. LAURENT explique que ces pontons appartiennent au club. La Commune n'a aucun regard sur leur installation.

Mme DUDU fait également remarquer que la rampe d'accès présente à hauteur du chemin de la Rivière n'est pas équipée d'un tir d'eau.

M. le Maire signale que cette dernière est labellisée « ORSEC inondations ». Il serait judicieux de solliciter les services de VNF pour l'installation d'une signalisation.

8

Paraphe du Maire

Paraphe de la secrétaire de séance

H. P.

F. ...

M. FAMERY indique que le ponton privé à hauteur du mini-golf est en mauvais état.

M. le Maire fait part à l'assemblée que les services de VNF ont été avertis de la situation et qu'ils ont mis en demeure le propriétaire d'intervenir pour une remise en état ou un enlèvement dudit ponton.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France, pour la période 2025-2035,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Le projet de convention figure dans le document annexé, annexe 2, pages 4 à 27.

N°DB-2025/06/05/06 – TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE SECTEUR DES MURIERS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCVSC

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DB-2023/07/12/17 du 12 juillet 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCVSC et la Commune, pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux pluviales dans le secteur des Mûriers ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB-2023/07/12/17 en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCVSC et la Commune, pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux pluviales dans le secteur des Mûriers (chemin des Mûriers, rue du Ver à Soie et Impasse des Mûres), tels que prévu au schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Commune.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par délibération n°DB-2024/06/06/08 en date du 06 juin 2024, modifiant l'emprise, la consistance et le coût des travaux.

En cours de chantier, la Commune a constaté la nécessité de faire réaliser une réfection définitive en enrobé des surlargeurs de tranchées sur le chemin des Mûriers et la rue du Ver à Soie, ce qui conduit à modifier la consistance et le coût des travaux. Il convient d'acter ces modifications par un avenant n°2.

Le coût prévisionnel HT des travaux est porté à 301 561,91 € HT (valeur avril 2024), contre un montant de 269 132 € HT (valeur avril 2024) figurant dans l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le secteur des Mûriers, à intervenir entre la CCVSC et la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Paraphe du Maire

Ph.P.

Paraphe de la secrétaire de séance

F

Le projet d'avenant figure dans le document annexé, annexe 3, pages 27 et 28.

N°DB-2025/06/05/07 – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR SUR LE SITE DES MURIERS

Rapporteur : M. Bernard ALBAN, adjoint délégué aux Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de séparation des réseaux électriques entre le site des Mûriers et le Parc des Sports, il convient d'autoriser l'implantation d'un nouveau poste de distribution publique d'électricité nécessaire au fonctionnement du poste.

Les travaux d'implantation d'ouvrages électriques seront réalisés par ENEDIS sur le site des Mûriers, parcelle cadastrée AH 343, propriété de la Commune.

La société ENEDIS sollicite la signature d'une convention de mise à disposition constitutive de droits réels, pour permettre l'implantation d'un poste de transformation, d'une emprise de terrain de 36 m², ainsi que de ses accessoires. La Commune consent également le droit de faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques moyenne et basse tension nécessaires pour alimenter le poste. Le tracé desdits ouvrages est matérialisé sur le plan annexé à la convention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € est proposée. Cette convention de servitude serait conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité.

Le libre accès aux ouvrages serait également accordé à ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** une mise à disposition constitutive de droits réels au profit de la société ENEDIS ainsi qu'une servitude d'accès, sur la parcelle cadastrée AH 343, appartenant à la Commune de Montmerle-sur-Saône,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et de servitude correspondante, se rapportant aux installations de la société ENEDIS, telle que présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ladite convention.

Le projet de convention figure dans le document annexé, annexe 4, pages 29 à 34.

N°DB-2025/06/05/08 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SUR LE SITE DES MURIERS

Rapporteur : M. Bernard ALBAN, adjoint délégué aux Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire expose que dans le cadre de l'opération de séparation des réseaux électriques entre le site des Mûriers et le Parc des Sports, il convient d'autoriser le passage de lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste.

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

*C
F*

Les travaux d'implantation d'ouvrages électriques seront réalisés par ENEDIS sur le site des Mûriers, parcelles cadastrées AH 343-344 et 346, propriétés de la Commune.

La société ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage en tréfonds, pour permettre l'implantation de quatre canalisations souterraines, sur une bande de terrain de 1 m de large pour une longueur d'environ 150 m, ainsi que de leurs accessoires (bornes de repérage, coffret(s)). Le tracé desdits ouvrages est matérialisé sur le plan annexé à la convention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € est proposée. Cette convention de servitudes serait conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le libre accès aux ouvrages serait également accordé à ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de la société ENEDIS ainsi que d'une servitude d'accès, sur les parcelles cadastrées AH 343-344 et 346, appartenant à la Commune de Montmerle-sur-Saône,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitudes correspondante, se rapportant aux installations de la société ENEDIS, telle que présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ladite convention.

Le projet de convention figure dans le document annexé, annexe 5, pages 35 à 39.

N°DB-2025/06/05/09 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UN CABLE BASSE TENSION SOUTERRAIN ET DE L'ARMOIRE DE RESEAU DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE BORNE IRVE

Rapporteur : M. Bernard ALBAN, adjoint délégué aux Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire expose que dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques (IRVE) sur la place du Marché, la société ENEDIS doit réaliser des travaux d'implantation d'ouvrages électriques à Montmerle-sur-Saône, 6 place du Marché, parcelle cadastrée AD 325, propriété de la Commune.

La société ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage en tréfonds, pour permettre l'implantation d'une canalisation souterraine, sur une bande de terrain de 3 m de large pour une longueur d'environ 12 m, ainsi que de ses accessoires (bornes de repérage, coffret(s)). Le tracé desdits ouvrages est matérialisé sur le plan annexé à la convention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € est proposée. Cette convention de servitudes serait conclue pour la durée

Paraphe du Maire

Ph.P.

Paraphe de la secrétaire de séance

C
F

de vie des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le libre accès aux équipements serait également accordé à ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages.

M. ALBAN précise que les travaux débiteront la semaine suivant le conseil municipal, soit entre le 10 et le 13 juin. Il s'agit d'une borne de recharge semi-rapide (4 heures) pour deux véhicules.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de la société ENEDIS ainsi que d'une servitude d'accès, sur la parcelle cadastrée AD 325, appartenant à la Commune de Montmerle-sur-Saône,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitudes correspondante, se rapportant aux installations de la société ENEDIS, telle que présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ladite convention.

Le projet de convention et le plan figurent dans le document annexé, annexe 6, pages 40 à 44.

N°DB-2025/06/05/10 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à un marché public de fournitures, joint en annexe à la présente délibération ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des actions de mutualisation proposées par la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC), la Commune avait adhéré à un groupement de commandes pour la fourniture de papier, sur la période 2022-2025, lequel a donné satisfaction.

Aujourd'hui, il convient de procéder au renouvellement d'un groupement de commandes visant à la relance d'un marché de fournitures de papier à l'échelon intercommunal, avec la CCVSC et les communes membres de l'intercommunalité intéressées (soit 11 communes), ainsi que le SIVOS Mogneneins Peyzieux.

La CCVSC, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser, dans le respect de la réglementation des marchés publics, l'ensemble des procédures de passation afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité.

La Commission d'Etude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Etude des Offres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque commune membre (maire ou une autre personne désignée par lui).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture de papier,
- **DESIGNE** M. le Maire, représentant de la Commune au sein de la Commission d'Etudes des Offres,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement et tous autres documents éventuellement nécessaires qui en découleraient.

Le projet de convention figure dans le document annexé, annexe 7, pages 45 à 53.

N°DB-2025/06/05/11 – VENTE D'UNE TONDEUSE : SORTIE DE BIEN DE L'INVENTAIRE

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition en 2008 d'une tondeuse « ISEKI SFH 240 », pour un montant de 21 886,80 € TTC (n° d'inventaire : 2008-12 ; date d'entrée : 16/10/2008).

Considérant la vétusté de cet appareil,

Considérant la nécessité de procéder à l'achat d'une nouvelle tondeuse autoportée « KUBOTA F391 », pour un montant de 31 132,21 € HT, tel que prévu au BP 2025,

Considérant l'offre de reprise de la tondeuse « ISEKI SFH 240 » faite par la société « GARRY BRESSE MOTEURS », à hauteur de 5 000 € HT,

Considérant que la tondeuse « ISEKI SFH 240 », a été sortie par erreur de l'inventaire le 01 janvier 2024,

Considérant que pour une bonne administration comptable, il convient de sortir de l'inventaire la tondeuse « KUBOTA », acquise pour un montant de 3 898,45 € TTC (n° d'inventaire : Camping_6 ; date d'entrée 01/01/1996),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la vente de la tondeuse ci-avant désignée, pour un montant de 5 000 € HT à la société « GARRY BRESSE MOTEURS »,
- **DÉCIDE** de sortir le bien « tondeuse KUBOTA » de l'inventaire.

Paraphe du Maire

Ph.P.

Paraphe de la secrétaire de séance

F

**N°DB-2025/06/05/12 – POSTE DE GESTIONNAIRE COMPTABLE :
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ET MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

M. le Maire explique qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, il revient au conseil municipal de mettre à jour le tableau des emplois et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En raison d'une mutation, le poste de Gestionnaire comptable, créé par délibération n°DB.2022/21/09/10 du 21 septembre 2022 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), sera vacant au 01/06/2025.

Dans le cadre de la procédure de recrutement, il convient d'ouvrir le poste à des candidats relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

Aussi, conformément aux décrets portant statut particulier de chaque grade, il est proposé de procéder à la création :

Filière administrative :

- d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C), à temps complet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** la création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative, emploi permanent à temps complet, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence,
- **PRÉCISE** que seul un poste de Gestionnaire comptable sera pourvu à l'issue de la procédure de recrutement, soit dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux soit dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le tableau des emplois figure dans le document annexé, annexe 8, pages 54 à 55.

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

C
F

**N°DB-2025/06/05/13 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB.2021/17/03/15 du 17 mars 2021, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

➤ **RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Après avis de la Commission Urbanisme, consultée le 7 mai 2025 et examen des déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Numéro	Bien	Parcelle(s)	Lieu	Prix	N° Décision	Décision
DIA 001 263 25 V 0018	Bâti sur terrain propre	AC 271 AC 683 AC 921	844 chemin Vert	325 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0019	Voie d'accès et garage	AC 271 AC 955	844 chemin Vert	1 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0020	Bâti sur terrain propre	AC982 AC 1014	817 rue de Châtillon	310 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0021	Terrain à bâtir	AC 683 AC 921	844 chemin Vert	140 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0022	Bâti sur terrain propre	AD 343	28 rue de Lyon	192 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0023	Terrain à bâtir	AH 1224 AH 1226	500 rue de St Trivier	130 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0024	Bâti sur terrain propre	AC 246 AC 247	279 avenue de Griffailles	235 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0025	Terrain à bâtir	AB 1078	273 chemin du Peleu	100 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0026	Bâti sur terrain propre	AD 441	Lieu-dit quai Nord	179 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0027	Terrain à bâtir	AB 721 AB 725	Lieu-dit le Peleu	160 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0028	Bâti sur terrain propre	AD 661	58 rue des Minimés	355 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0029	Bâti sur terrain propre	AB 387	15 rue des Rochons	228 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0030	Terrain à bâtir	AH 1236	523 rue de St Trivier	120 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP

DIA 001 263 25 V 0031	Bâti sur terrain propre	AD 22	3 chemin des Princes	235 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0032	Bâti sur terrain propre	AH 688	31 impasse des Pins	285 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP
DIA 001 263 25 V 0033	Bâti sur terrain propre	AC 855 AC 890	1 lotissement Domaine de la Tour	420 000 €	D-2025-05-01 à 16	NP

➤ **CESSION DE GRE A GRE DE BIENS IMMOBILIERS**

- Décision n°D 2025.04.01 du 8 avril 2025 : Cession d'un mobil-home et de 3 pods au camping de Thoissesey pour un montant de 3 000 € (2 000 € pour les pods et 1 000 € pour le mobil-home).
- Décision n°D 2025.04.02 du 8 avril 2025 : Cession d'un ponton à l'association Ride Nautique pour un montant de 500 €.

➤ **MARCHES PUBLICS**

- Décision n°D 2025.04.04 du 16 avril 2025 : Attribution d'un marché de prestations de services « Fourrière animale » à la société SACPA – 12 place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX, pour un montant annuel HT de 4 004,64 €.
- Décision n°D 2025.04.05 du 17 avril 2025 : Attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site des Mûriers, à la SAS Trace Paysage & Aménagement – 70 rue des Chantiers du Beaujolais – 69400 LIMAS, mandataire, la SARL unipersonnelle DiaThemis – 35 rue Jean-Baptiste CHARCOT- 11000 CARCASSONNE et la SARL TELOA – 37 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN, pour un montant de 32 665 € HT, tranche ferme avec Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- Décision n°D 2025.04.06 du 22 avril 2025 : Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, au titre du Fonds de Concours 2025 afin de contribuer au financement du projet « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes », à hauteur de 15 000 €, soit 11,26 % du coût prévisionnel du projet.
- Décision n°D 2025.04.07 du 22 avril 2025 : Dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Ain, au titre du Pacte de Territoire 2026, afin de contribuer au financement du projet « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes », à hauteur de 38 315,24 €, soit 28,77 % du coût prévisionnel du projet.

➤ **DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

- Décision n°D 2025.04.08 du 22 avril 2025 : Dépôt d'un dossier de déclaration préalable de travaux pour réalisation des travaux de restauration du clocher de la chapelle des Minimes située parc des Minimes, parcelle cadastrée AC 331.
- Décision n°D-2025.05.18 du 20 mai 2025 : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'installation de deux nouveaux mâts d'éclairage sur le terrain de football d'entraînement du Parc des Sports.

- Décision n°D-2025.05.19 du 20 mai 2025 : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition de l'annexe du bâtiment sis Quai Nord (partie Ouest de la maison Guillon).
- Décision n°D-2025.05.20 du 20 mai 2025 : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme relative à la reprise de la façade du bâtiment sis Quai Nord (maison Guillon) et au remplacement du garde-corps.
- Décision n°D-2025.05.21 du 20 mai 2025 : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'aménagement du Parc des Sports : clôture et portail.
- Décision n°D-2025.05.22 du 20 mai 2025 : Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux relative à la modification de l'aménagement intérieur de la médiathèque.

➤ **FIXATION DES TARIFS**

- Décision n°D 2025.05.17 du 12 mai 2025 : Fixation des tarifs des sponsors de la Foire de septembre.

➤ **CCVSC – Listes des délibérations du conseil communautaire**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 vise à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux et une meilleure circulation de l'information, notamment concernant les réunions de l'intercommunalité.

A ce titre, ces derniers doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibérations au sein de la CCVSC.

La CCVSC adresse ainsi aux conseillers municipaux des communes-membres :

- les convocations au conseil communautaire, accompagnées de la note de synthèse,
- dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire,
- dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.

Pour la bonne information du conseil municipal sur les affaires communautaires, la Commune de Montmerle-sur-Saône a également fait le choix de rapporter en séance du conseil municipal les principales délibérations du conseil communautaire, pour ce qui concerne notamment les points en lien avec le territoire communal.

M. SAUJOT, Vice-président à la CCVSC, délégué à la Mobilité, à la Mutualisation et aux services de Proximité, fait état des listes de délibérations prises lors des conseils communautaires du 29 avril 2025 et du 26 mai 2025, consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ccvsc01.org/29avril25-2/>

<https://www.ccvsc01.org/26mai25/>

➤ **Questions diverses**

Aucune question écrite n'a été adressée dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

➤ **Informations diverses**

▪ M. le Maire informe l'assemblée du décès de M. Maurice CHABERT, ancien conseiller municipal (mandat 2008-2014). Ses funérailles seront organisées le mercredi 11 juin 2025 à 10h00.

Il rappelle que le vendredi 06 juin, sera inauguré le Parvis des Enfants d'Izieu. Durant la journée, une médiatrice de la Maison d'Izieu animera des ateliers auprès des élèves de CM2 de l'école élémentaire Mick Micheyl. Après la cérémonie, le directeur de la Maison d'Izieu animera une conférence à destination des habitants.

Il ajoute que le bus du Droit tiendra sa deuxième permanence, le 11 juin 2025 sur la place du Marché, dans le cadre d'un partenariat mis en place avec France services.

M. le Maire annonce la date de la prochaine séance du conseil municipal : elle se tiendra le 10 juillet 2025.

▪ M. LAURENT indique que, le 12 juin 2025 à 18h00 à la salle des fêtes, sera organisée une réunion publique animée par l'Entente Interdépartementale de la Démoustication (EID) pour informer le public sur les « bonnes pratiques » et les actions de prévention contre le moustique tigre.

Il rappelle que la médiathèque organise plusieurs événements au mois de juin :

- dans le cadre de l'évènement « Nature et Culture », première édition :
 - o Ciné-débat « Il était une forêt » le jeudi 05 juin à 19h30,
 - o Spectacle « L'Algue Magique », le samedi 07 juin à 10h00,
 - o Ciné-jeunesse « WALL-E », le mercredi 11 juin à 15h00,
 - o Ateliers anti-gaspillage et « bien manger » le samedi 14 juin de 10h00 à 12h00, organisés en partenariat avec plusieurs associations locales.
- entre le 18 juin et le 20 juillet, dans le cadre de « Partir en Livre », la médiathèque s'installera à plusieurs reprises au parc de la Batellerie.

▪ Mme CHAZALET souhaite connaître l'état d'avancement de la procédure concernant l'exploitation de La Plage.

Mme FAUVETTE explique que la Commune a sélectionné deux candidatures :

- K DISTRIBUTIONS, pour une installation de deux food-trucks (salé et sucré), de mi-juin à fin août, sur le site de la Plage (ambiance décontractée, produits locaux et de saison).
- TRUCK2FILLES, pour une installation sur la place du Marché, lors de deux week-ends prolongés sur la première quinzaine de juillet,

Mme CHAZALET souhaite également connaître le devenir des remorques appartenant à la Commune.

M. LAURENT indique que le container de stockage a été recyclé en container pour des tables et des bancs (pour le prêt aux associations).
Les sanitaires seront conservés et la remorque alimentaire est en très mauvais état.

▪ M. SAUJOT expose que plusieurs écoles du territoire intercommunal participent au défi mobilité « Challenge mobilité inter-écoles » (environ 500 élèves). Chaque enseignant devra comptabiliser les modes de déplacement alternatifs utilisés par les élèves. Des livres jeunesse seront à gagner.

▪ Mme BELLET fait état des manifestations du mois de juin, riche en évènements.

▪ Mme FAUVETTE ajoute que la « Fête de la musique » se tiendra le vendredi 20 juin à 19h00. Le plan de circulation sera le même que les années précédentes. L'évènement est organisé par les commerçants avec 8 participants.

Elle sollicite les membres de l'assemblée afin de faire part de leurs disponibilités pour tenir les permanences pour les visites de la Tour et de la Chapelle des Minimes cet été (16h-19h) et durant les Journées du patrimoine de septembre. Elle précise que Mme LEAL fera un envoi Doodle.

Elle signale que le gîte du Castel de Valrose a été récompensé par le trophée clients 2024 de Gîtes de France avec une note de 4,9/5.

Elle ajoute que la Commune recevra prochainement la visite du jury du concours « Villages fleuris », étant précisé que la collectivité est actuellement labellisée « 2 fleurs ».

Fin de séance : 20h25

